



Date d'envoi de la convocation
09 avril 2021

Elus en exercice : 23
Présents : 19
Pouvoirs : 2
Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé, au regard du contexte sanitaire lié au Covid19, salle des Closiers, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire

Etaient présents : M. Alain SCHNEL, Mme Danielle BROCHARD, M. Jacques BRAULT, Mme Julie BRO SSE, M. Gwendal MOULIN, Mme Christine POIRIER, M. Jean-Maurice LEBERT, Mme Joelle PINNEAU, M. Bernard GIRAUDON, M. Denis GIRAUD, Mme Isabelle PEGARD, Mme Marie PILLEBOUE, Mme Loetitia BERMELL, M. Guillaume LELANDAIS, Mme Aurore GAGNARD, M. Jean-Yves AUDIGOU, Mme Micheline GAGNER, M. Claude BUNET, Mme Angélique DELAHAYE.

Absents représentés : M. Laurent BERGER ayant donné pouvoir à Mme Danielle BROCHARD, Mme Caroline DEMAISON ayant donné pouvoir à Mme Marie PILLEBOUE

Absents non représentés : Mme Eliane PLOUZEAU, M. Fabien AMATHIEU (arrivé à 18h40)

Secrétaire de séance : M. Denis GIRAUD

Diffusion

Original : Registre / Copie : Service Ressources Humaines

DL 2021-04-14-6-1 : Adhésion à la Convention Petites Villes de Demain

Suite à sa candidature déposée avec l'accompagnement de la Communauté Bléré Val de Cher, Saint Martin le Beau a été retenue pour faire partie du programme "Petites villes de demain" réservé aux petites villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité dans leur bassin de vie.

Initié par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, celui-ci va permettre aux collectivités choisies de renforcer leur fonction de centralité par la mise en œuvre de nouveaux projets structurants ou en donnant un coup d'accélérateur à ceux déjà engagés et qui prennent en compte la transition écologique, l'amélioration de l'habitat, la revitalisation commerciale, ou encore la préservation du patrimoine...

Par la signature d'une convention d'adhésion au programme, devant intervenir dans un délai de 18 mois, la collectivité s'engage à élaborer ou mettre en œuvre un véritable projet de territoire lié à une dynamique de revitalisation.

Au travers de Petites villes de demain, l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires. L'Agence nationale de cohésion des territoires pilote la mise en œuvre de ce programme, avec les préfets de département.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ainsi, la municipalité est accompagnée tout au long de son projet, de l'idée aux impacts : apport en compétences, réseau pour s'inspirer et affiner ses idées, des financements supplémentaires, et enfin des impacts appréciés et valorisés.

Vu le projet de convention annexée à la présente note de synthèse,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la proposition d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
- Autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour), le conseil municipal décide :

- De valider la proposition d'adhésion au programme Petites Villes de Demain,
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Saint-Martin-le Beau, le 20 avril 2021
Pour extrait, certifié conforme

Alain SCHNEL
Maire

Certifié exécutoire

Compte tenu

De la publication le 21/04/2021

Alain SCHNEL

Maire



Accusé de réception en préfecture
037-213702251-20210414-dl2021041461-DE
Date de télétransmission : 21/04/2021
Date de réception préfecture : 21/04/2021